



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le **11 JAN. 2016**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET

Tél : 04.84.35.42.76

n°2015-401PC

ARRÊTÉ
imposant des prescriptions complémentaires à la Société
MAISONS DU MONDE (Bâtiment J) à
Saint Martin de Crau (13)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du Livre V et l'article R.512-31,

Vu l'arrêté n°2010-335A du 4 juillet 2012 autorisant la Société MAISONS DU MONDE à exploiter un entrepôt couvert situé nommé bâtiment J sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau Zone Ecopôle du Mas Laurent,

Vu le courrier de porté à connaissance du 28 septembre 2015 déposé par l'exploitant,

Vu le rapport de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, en date du 5 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans sa séance du 16 décembre 2015 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité de se faire entendre,

Considérant qu'en vertu de l'article R.512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition des installations classées, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, afin de fixer des prescriptions additionnelles pour protéger les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

.../...

Considérant que la modification demandée n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-335A du 4 juillet 2012, autorisant la Société MAISON DU MONDE dont le siège social est situé Le Portereau BP - 52402- 44124 VERTOU Cedex, à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau à l'adresse Zone Ecopole du Mas du Laurent, un entrepôt couvert sont modifiés par les prescriptions du présent arrêté complémentaire.

ARTICLE 2 :

L'article 7.7.3.4 de l'arrêté préfectoral n°2010-335A du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

Dans le premier paragraphe « (120m³/h) » est supprimé.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société MAISON DU MONDE dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
Monsieur le Maire de Saint Martin de Crau,
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile,

Et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation
sera transmise à l'exploitant.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE

